

Académie d'Agriculture de France

Séance plénière du 11 mai 2016, coordonnée par Andrée Corvol-Dessert

«Forêts et demandes sociales»

Conclusions par Christian Barthod
membre titulaire de l'Académie

La forêt reflète la société, au travers notamment des modalités de satisfaction de ses besoins matériels et immatériels, nous a, d'entrée de jeu, rappelé Andrée Corvol. Cela peut sembler un truisme, mais il y a là une vérité profonde. Nos besoins matériels conditionnent certes nos aménagements forestiers et nos sylvicultures, et donc les paysages forestiers qui imprègnent notre imaginaire quand il nous ont accompagnés dès notre enfance. Mais les besoins immatériels de nos sociétés peuvent aussi déterminer fortement certains choix locaux, à tout le moins ils introduisent la vaste question, aujourd'hui très sensible au niveau national et plus encore dans certains zones, de l'acceptabilité sociale de nos aménagements et de nos sylvicultures.

Andrée Corvol nous a rapidement montré les évolutions des derniers siècles sur la perception des forêts par le public. Ce dernier ne doit pas être pris en bloc sans donner une place aux «élites», celles qui innovent les pratiques et disposent des moyens d'influence pour les défendre, et en faire une norme ou un marqueur social. A propos du XXème siècle, elle a fait état d'un «schéma des abcès de fixation» dans le regard du public et dans les réponses des forestiers : nous avons tous compris ce dont elle parlait, mais s'agit-il seulement de lieux ou circonstances «extraordinaires», sans conséquences pour ce qui se passe «ailleurs», ou bien ces abcès de fixation disent-ils aussi quelque chose de vrai, mais de moins immédiatement perceptible, pour d'autres situations moins paroxystiques ? Sont-ils des objets à part, ou bien sont-ils des révélateurs précoces et illustratifs de réalités sociales et culturelles profondes mais évolutives, souvent cachées ou seulement émergentes ? Cela mériterait une réflexion complémentaire.

Elle nous a rappelé la structuration des approches sociales de la forêt autour de deux grandes questions. La première est immémorialement connue des forestiers, mais toujours d'actualité : celle des conflits d'usage, et des règles, négociations et compromis pour les gérer. La seconde a émergé très progressivement depuis la fin du XIXème siècle, pour devenir évidente et prégnante à partir des années 1970 : la forêt est-elle, pour nos sociétés occidentales modernes, le visage par excellence de la nature, et donc le lieu symbolique où s'exprime et s'évalue notre relation opérationnelle à la nature, ou bien n'est-elle qu'une «culture» particulière, reposant sur des techniques et des modalités de récolte ?

De manière affichée et assumée, elle a choisi de cibler les débats sur deux thèmes particuliers qui ne peuvent épuiser à eux seuls le vaste sujet des «demandes sociales» : les surcoûts de la gestion découlant des demandes sociales, et les méthodes mises en oeuvre pour organiser l'accueil du public en forêt. De manière moins explicite, en invitant deux collègues belge (Stéphane Vanwijnsberghe, de la région de Bruxelles) et suisse (Jean-François Métraux, du canton de Vaud), pour ne parler que de forêts publiques, elle a également implicitement choisi de situer notre réflexion dans le contexte du droit de propriété «à la française», à tout le moins «latin». Concernant la propriété privée, il est probable la partie alémanique de la Suisse aurait pu faire entendre une voix légèrement

différente, tout comme le droit particulier alsacien le fait entendre en France, même si cela ne porte pas prioritairement sur l'accueil du public.

Ces choix légitimes conduisent de fait à écarter de notre champ de vision une partie de ce qui fait inévitablement la spécificité de notre réflexion française sur les demandes sociales. Plus exactement ils nous conduisent à ne pas toujours prendre conscience de la dimension historique et culturelle qui conditionne fortement notre réflexion. Prendre conscience du fait que ce que nous avons dit pourrait ne pas être du tout évident, et même compréhensible pour les populations, y compris pour les forestiers d'autres pays européens, peut nous inviter à approfondir notre réflexion, au-delà des pistes retenues et privilégiées par Andrée Corvol.

De ce point de vue, je me limiterai à appeler l'attention sur deux considérations :

- Comme Yves Lesgourgues y a fait allusion, il existe en effet dans les pays nordiques un droit coutumier d'accès à la nature, généralement appelé «droit de tout un chacun», qui permet à tous de profiter – sous certaines conditions – de la nature et de ses fruits, indépendamment des droits de propriété qui peuvent y être attachés, et ceci sans le consentement préalable du propriétaire. Il s'agit de l'Allemansrätt suédois, de l'Allemansretten norvégien et du jokamiehenoikeus finlandais. Ce droit général d'accès public permet de pénétrer dans des propriétés privées, de s'y promener, d'y camper, d'y cueillir des petits fruits, d'y pêcher, ... Ce droit coutumier, très partiellement encadré par la loi et les règlements, repose bien évidemment sur des devoirs, et pour partie sur des limites légales, aussi bien en termes de protection de la nature, ou concernant les propriétaires, qu'il ne faut pas importuner. Du point de vue du droit français, l'Allemansrätt s'apparenterait à une servitude générale d'utilité publique, atténuant donc fortement le caractère absolu du droit de propriété. Il est parfois également présenté comme un droit de propriété de nature communautaire, dans la mesure où chaque individu possède des droits à l'égard du territoire. L'Allemansrätt s'oppose en tous cas à la conception absolutiste et strictement individuelle du droit de propriété qui est la nôtre.
- l'étude de la Commission européenne de 2009 sur la perception des forêts et de la foresterie par le public identifie assez clairement quelques spécificités françaises, parfois partagées avec un nombre très limité de nos voisins. Comparativement avec les autres pays, il existe notamment peu d'études caractérisant l'opinion du public sur les forêts françaises et la foresterie ; cette situation n'est partagée qu'avec l'Espagne. La compréhension de la relation des français (et de leur imaginaire) avec la forêt est peu ou pas documentée, selon les auteurs de cette étude européenne ; ce n'est ailleurs le cas que pour l'Italie. Enfin, lors du sondage portant sur 11 106 personnes, seuls les français et les belges se distinguent nettement en considérant la dimension récréative de la forêt comme très importante pour seulement 10% des sondés, s'agissant d'une question pour laquelle la plupart des pays européens se situent entre 40 et 50%. De même les français et les belges mettent une insistance significativement beaucoup plus faible sur l'enjeu de la biodiversité dans une gestion forestière plus active : respectivement 34,4% et 45,3% par rapport à des réponses comprises ailleurs (UE à 27 pays) entre 60 et 80%. Il se dessine donc un contexte français (et belge) original sur ces questions.

Dans les interventions, j'ai par ailleurs été frappé par deux autres points :

- Dans trois des quatre présentations que nous avons entendues, les orateurs ont eu soin de mettre leurs approches en perspective avec la revendication d'une multifonctionnalité assumée. Je ne suis d'ailleurs pas convaincu que notre collègue belge soit fondamentalement en désaccord avec cette «posture», compte tenu de l'insistance mise à souligner la possibilité de continuer à récolter du bois de qualité dans la forêt de Soignes, même s'il ne s'agit plus d'un objectif prioritaire. De fait, cette vaste thématique

des demandes sociales est une des interpellations les plus fortes vis-à-vis des conceptions de la multifonctionnalité à l'oeuvre dans la gestion des forêts. Dans le contexte français où le débat sur le «dogme de la multifonctionnalité» (selon une expression inutilement péjorative utilisée à l'Académie) est relancé, l'interpellation des options prises au regard des différentes conceptions possibles de la multifonctionnalité, ou du choix de la spécialisation des territoires, n'est pas anodine ;

- tous les orateurs nous ont parlé d'une histoire, c'est à dire d'un état des lieux vécu comme insatisfaisant, de décisions prises d'évoluer, de rencontres, discussions et négociations, de compromis, d'alliances entre acteurs, de mouvement : jamais il ne s'agit d'une approche purement conceptuelle traduite en actes, ni d'un long fleuve tranquille. Il est clair que les questions ont évolué en vingt ans, mais que aussi que les réponses trouvées et les modalités de gouvernance qui conditionnent ces réponses ont aussi fortement évolué. Les forestiers ont donc su évoluer dans leur écoute et dans leur compréhension des enjeux, même si rien n'est aujourd'hui parfait, ni figé.

En écoutant Stéphane Vanwijnsberghe, beaucoup de forestiers français impliqués dans la gestion des forêts périurbaines se sont reconnus sans difficultés dans le contexte décrit et dans la plupart des options retenues par nos collègues de la forêt de Soignes, avec le souci d'un aménagement garantissant la protection de la nature (notamment avec des réserves intégrales et des réserves dirigées), la gestion des paysages remarquables, l'organisation de l'accueil du public (jusqu'à 10 000 visiteurs par hectare et par an dans certaines zones), la mise en valeur du patrimoine culturel, mais aussi dans la conclusion pragmatique que pour ces forêts publiques périurbaines, la récolte d'arbres devient un outil de gestion, et plus un objectif¹. Nous avons également noté le retard de régénération, imputé à la «pression de mouvements citoyens», et l'ambition de développer une gestion adossée à des études et expertises scientifiques dont il est attendu qu'elles permettent de «modérer certaines associations : les gestionnaires français font les mêmes paris. L'insistance mise sur une communication proactive, et pas seulement en réaction, et sur la mise à disposition de documents accessibles et compréhensibles par le grand public fait écho à beaucoup d'efforts menés en France, notamment par l'ONF. Enfin l'affirmation d'une forte volonté «d'associer le public à la gestion» est louable, et assez largement partagée, mais la question est souvent : «jusqu'où ?», et il est extrêmement difficile de savoir répondre simplement à cette simple question. Ce n'est qu'a posteriori que l'on peut apprécier la pertinence des choix effectués et des réponses apportées aux demandes sociales, dans un contexte social et culturel qui demeure évolutif.

Mais dans le contexte français, nous ne pouvons que nous sentir fortement interpellés par deux originalités du modèle bruxellois décrit :

- le choix des forestiers de développer une «novlangue» politiquement correcte, où l'on n'abat plus les arbres, mais où on les «couche», où l'on proscrit l'usage du «terme d'exploitabilité», pour le remplacer par «le terme de maintien», etc. En France, nous pratiquons également ce type d'euphémisme sémantique pour certains métiers qui souffrent d'une considération insuffisante, mais nous ne l'avons jamais envisagé pour la foresterie : nos amis belges francophones sont-ils des pionniers à imiter ? Mais, au moins dans le contexte que je connais, je crains que le choix de mots «euphémisants», quelque louable que soit le désir de déminer certaines incompréhensions liés à l'usage d'un vocabulaire technique, ne suffise pas à faciliter le dialogue sur les demandes sociales. Il me semble a priori plus efficace de passer le temps nécessaire pour que

¹ rappelant un peu la maxime ironique par laquelle les jeunes forestiers productivistes des années 1960-70 raillaient les conceptions forestières attribuées aux «Conservateurs» des Eaux et Forêts, en disant que « le bois est [pour eux] le sous-produit de la sylviculture ».

certaines mots soient compris et utilisés de la même manière par les partenaires en discussion, sans renier la légitimité d'une partie au moins du vocabulaire technique qui accompagne tous les métiers ;

- alors qu'il existe en France un rejet unanime (et énergique) des forestiers pour envisager une consultation du public, à plus forte raison une enquête publique, sur les choix d'aménagement, de sylviculture et de travaux dans un massif forestier particulier, le choix bruxellois de recourir à l'enquête publique est lourd de conséquences pratiques, contraignant en fait à devoir tirer des conséquences des critiques, remarques et suggestions sans pouvoir opposer les «sachants» aux «amateurs» insuffisamment éclairés ou suspectés de ne plaider que pour leur chapelle. Cette option interpelle fortement le modèle français qui limite aux seuls documents régionaux l'association du public aux choix forestiers.

Jean-François Métraux nous a utilement rappelé le contexte de la fin des années 1990 et du début des années 2000, qui ont expliqué le grand conflit de 2004 sur la multifonctionnalité en Suisse, à partir d'une réforme «promue d'en haut», «intelligente et rationnelle», mais prenant de front à la fois un grand nombre de forestiers remis en cause sur la conception de leur métier, réforme reposant sur un zonage des fonctions et une «multifonctionnalité faible», selon l'expression utilisée. Il est intéressant de voir que, face à cette réforme ambitieuse visant à renforcer la compétitivité économique du secteur de la forêt et du bois, se sont développées symétriquement deux alliances : la première entre les milieux économiques et ceux qui voulaient des «zones de nature» bien identifiées, pour défendre la réforme ; la seconde entre d'une part les forestiers que J-F Métraux a appelé «conservateurs», d'autre part une ONG et une Fondation environnementalistes puissantes, alliance qui a su habilement jouer des mécanismes constitutionnels suisses pour se faire entendre et conduire au retrait de cette initiative législative.

De son récit et des commentaires qu'il nous a faits sur la diversité des modalités de financement de la fonction sociale des forêts communales en Suisse, il me semble intéressant de nous arrêter sur les cinq points suivants :

- les débats sur l'amélioration de la compétitivité et sur une révision de la conception de la multifonctionnalité ont mis en évidence un fort clivage interne au sein des professionnels forestiers, et ont conduit au développement d'un jeu d'alliances avec d'autres partenaires. Le secteur forestier, pas plus en France qu'en Suisse, n'est clairement pas unanime sur la manière de répondre aux demandes sociales. Les «négociations» en son sein sont impuissantes à empêcher que les différentes écoles de pensée débattent sur la place publique, option qui n'est culturellement pas privilégiée a priori, mais se révèle en fin de compte normale et inévitable. Par ailleurs le secteur forestier découvre, ou redécouvre, la possibilité «d'alliances objectives», au sens marxiste du terme, avec d'autres segments actifs de la société, sans qu'il soit nécessaire d'être d'accord sur tout, ni même de passer les mêmes alliances dans chaque débat. Les débats forestiers importants ne peuvent plus être des débats internes, et conduisent à devoir se positionner dans des enceintes plus larges, en cherchant des alliés, situation que connaissaient bien les forestiers de la fin du XIXème siècle ;
- s'il n'est pas ou plus possible au secteur forestier de gérer en interne ses contradictions, cela tient probablement au fait que l'évolution du prix du bois ne permet plus d'arbitrer partout en interne l'affectation des ressources disponibles venant des recettes forestières : c'est la fin de l'effet de sillage, où la production de bois marchand permettait de poser et résoudre les termes aujourd'hui financièrement et parfois techniquement contradictoires des arbitrages et compromis entre fonctions ;

- proposer une réponse cohérente aux demandes sociales suppose de savoir à quelle échelle spatiale il est proposé d'assumer la logique de la multifonctionnalité : même si J-F. Métraux nous dit que la «multifonctionnalité au pied de l'arbre» est sortie vaincue du débat suisse de 2004, tout comme l'option du zonage des fonctions, il reste encore un nombre assez substantiel d'options possibles. Cette question de l'échelle spatiale à laquelle la gestion forestière durable et multifonctionnelle, dans ses dimensions économiques et environnementales, mais aussi sociales, doit être promue et mise en oeuvre est un débat qui ne fait que s'amorcer, en interaction avec l'approfondissement de ce qui signifie la durabilité dans un univers évolutif ;
- ce qui nous a été présenté comme une possible réponse, en Suisse, à ce besoin lancinant de financement de la réponse à la demande sociale nous renvoie aussi à une dimension historique, culturelle et sociale plus large de ce qu'est la solidarité économique, écologique, sociale et culturelle. Nous ne pouvons qu'être admiratifs de voir envisager, dans certaines zones, un mécanisme de péréquation, mais nous imaginons bien, en France, les énormes difficultés auxquelles se heurteraient les promoteurs d'une telle option ;
- enfin on ne peut être que frappé de voir la vitesse à laquelle le contexte du début des années 2000 a évolué, pour conduire en 2016 à une loi forestière suisse largement consensuelle. Nous n'avons pu entrer dans le détail, et il nous reste la question de savoir si la démocratie suisse a réussi ce que nous ne savons pas facilement faire en France (négocier des compromis gagnant-gagnant), ou bien si la dure réalité sociale en évolution, notamment au travers de la logique des arbitrages financiers, donnera à nos amis suisses un nouveau rendez-vous plus rapidement que prévu.

Yves Lesgourgues, ancien directeur du CRPF d'Aquitaine, nous a rappelé l'importance de la fréquentation des forêts en France, estimée entre 770 et 1 180 millions de visiteurs en 2015, chiffre impressionnant, avant de nous présenter les approches qui se sont développées en Aquitaine, concernant la forêt privée, et d'en tirer des enseignements et des questions :

- lui-aussi nous a raconté une histoire, qui est loin d'être un long fleuve tranquille entre des propriétaires privés a priori peu réceptifs à la demande sociale, et des visiteurs-randonneurs qui «exploitent» des investissements de pénétration justifiés techniquement, financièrement et juridiquement par la prévention et la lutte contre le feu de forêts, sans conscience des droits et devoirs. Il est intéressant de voir le chemin parcouru chez tous les partenaires, grâce notamment à l'implication comme «acteurs et médiateurs» des collectivités territoriales, tout particulièrement des conseils départementaux dans le cadre de leurs compétences propres, mais aussi (plus récemment) d'une structure comme le parc naturel régional. Rien que pour le département des Landes, les outils mis en place ont permis à 860 000 randonneurs d'avoir accès à des forêts privées dans un cadre juridique et financier acceptable pour leurs propriétaires (via la prise en charge de l'assurance-dommages et de l'assurance-incendie) ;
- mais, face à tous ceux qui ont parfois des hésitations à considérer le massif landais comme de la «vraie forêt», il est intéressant d'observer, via les travaux des sociologues de l'Université de Pau, le phénomène de patrimonialisation des forêts à l'oeuvre dans le public, en Aquitaine tout comme en Ile-de-France ou dans l'Est de la France. La valeur sociale reconnue à une forêt n'est pas dépendante d'un état particulier de la forêt, mais sans doute de sa présence sur le territoire, de sa relative ancienneté (plus d'une durée de vie moyenne) et de la «norme» qu'elle acquiert au quotidien au travers de sa vision et de sa fréquentation : la dimension identitaire ne doit pas être sous-estimée ;

- au travers des actions portant sur les «lagunes» en forêt, Yves Lescourgues nous a rappelé qu'en forêt, il n'y a pas que la forêt qui motive une demande sociale et justifie une curiosité et une fréquentation : les forestiers sont invités à prendre conscience de la valeur des milieux ouverts et des milieux humides en forêt, qui acquièrent de plus en plus une visibilité environnementale et sociale dans la gestion, tout en étant encore trop souvent vus comme des gênes ou des contraintes pour une gestion forestière dynamique et économiquement performante ;
- il a eu raison d'appeler notre attention sur le foisonnement, pas toujours cohérent, des textes juridiques s'appliquant à la fréquentation de la forêt. Mais au-delà des «petits» problèmes très irritants respectivement pour les propriétaires et pour les promeneurs, le mouvement de fond, qui révèle a contrario la force et la prégnance des demandes sociales concernant la forêt, se situe surtout dans la course et la rivalité (génératrices d'insécurité juridique) auxquelles se livrent le code forestier, le code de l'environnement et le code de l'urbanisme², sur fond de montée des textes communautaires qui ne suffisent néanmoins pas à eux seuls à expliquer cette inflation législative et réglementaire. S'il y a des textes, et sans cesse de nouveaux textes, c'est bien aussi en raison du fait que les territoires forestiers font l'objet de demandes sociales foisonnantes et souvent contradictoires, que la négociation et le contrat n'ont pas encore démontré à ce jour être capables de satisfaire ;
- même si je sors un joker sur le terme de «transpropriation» qu'Yves Lesgourgues nous a invité à approfondir comme réponse et alternative possibles au «besoin» actuel de textes juridiques, tel que vécu par ceux qui en demandent toujours «plus», il semble incontestable que la négociation et le contrat ont vocation à répondre à un certain nombre de demandes sociales, plus que ce n'est le cas actuellement. Mais encore faut-il que les parties concernées en acceptent la logique, la légitimité des partenaires, mais aussi les contraintes de cette option. Les forestiers sont-ils toujours demandeurs et cohérents en la matière ?

Christelle Jernigon nous a présenté le label «forêt d'exception» développé par l'ONF comme une réponse possible, dans certaines conditions, à la question : «comment faire cohabiter les différents usages et les différentes fonctions, notamment sociales ?», en promouvant la négociation, le contrat et l'innovation, dans une logique reposant beaucoup sur le dialogue avec les collectivités territoriales sur des espaces à valeur reconnue ou en besoin de reconnaissance. J'ai été particulièrement sensible aux points suivants :

- depuis la fin des années 1990, de gros efforts ont été consacrés à faire évoluer la gouvernance sur certaines questions de filière (chartes forestières de territoire, par exemple) ou environnementales (comités de pilotage et documents d'objectifs dans les sites Natura 2000, par exemple), mais beaucoup moins sur les réponses aux demandes sociales. Le label «forêts d'exception» veut tirer, dans le domaine des demandes sociales, les enseignements de ce qui marche bien (et peut-être moins bien) dans ces innovations appliquées aux approches économique et environnementale : le besoin est patent et légitime ;

² chacun de ces trois codes prétend implicitement fixer par lui-même un curseur dans les compromis entre les fonctions environnementales, économiques et sociales, sans récuser la légitimité des fonctions qui ne sont pas au coeur de sa légitimité : le code de l'environnement met en avant la dimension écologique et environnementale, et partiellement la dimension sociale (via la participation du public aux décisions concernant l'environnement) ; le code de l'urbanisme insiste sur la dimension territoriale et sur la légitimité des élus à traduire les demandes sociales ; le code forestier cherche un équilibre qui ne se fasse pas au détriment de la fonction de production de biens et services. Les textes communautaires, du fait même de la construction juridique de l'Union européenne, mettent surtout en avant les fonctions environnementales, et d'une moindre manière certaines demandes sociales.

- cette initiative se veut avant tout un changement de posture en forêt domaniale, manifestant que le gestionnaire s'affiche comme ayant besoin des autres acteurs pour négocier des équilibres « stables » et opérationnels, identifier des approches innovantes et mobiliser de manière synergiques des énergies dispersées, tout en faisant « reconnaître les savoir-faire forestiers » : il s'agit de passer de la posture de celui qui subit à celui qui propose et contribue lui-même à redéfinir les règles du jeu. Dans le contexte de la forêt domaniale, où le gestionnaire se voit souvent comme le plus légitime dans les choix affectant ce qui relève juridiquement du domaine privé de l'Etat, c'est une posture innovante et un « sacré pari » ;
- la création de ce label doit tout à l'expérience et à la réflexion prospective de l'ONF, et ne figure pas dans le contrat d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'ONF. Je ne peux m'empêcher de situer cette initiative dans le droit fil de l'innovation sociale remarquable qu'avait manifestée en son temps la création des zones de silence en forêt domaniale, sous l'impulsion du préfet Delaballe, le premier directeur général de l'ONF, après un entretien avec le baron Bich sur la valeur du silence dans nos sociétés urbaines et industrielles. L'Etat ne peut être la seule source légitime d'innovation dans la réponse aux demandes sociales. Au contact immédiat des demandes souvent contradictoires, les gestionnaires en savent bien souvent plus que les services de tutelle de l'Etat sur ce qu'il conviendrait de proposer aux partenaires locaux ;
- enfin, comme l'a souligné Charles Dereix dans un commentaire, la communication institutionnelle est importante, mais elle doit souvent être repensée, en répudiant ce qui a joliment été qualifié de communication ballistique, qui identifie une cible et envoie un « projectile » bien affûté, en sous-estimant les interactions longues entre les parties concernées, la confiance existante ou à créer, et l'épreuve du temps : le label « forêt d'exception » doit savoir éviter ces écueils et « entretenir le mouvement ».

En conclusion, il me semble important d'insister sur deux idées qui ont sous-tendu beaucoup des interventions, sans toujours apparaître clairement :

- dans le triptyque traditionnel de l'environnemental, de l'économique et du social, les demandes sociales ne sont pas vraiment une catégorie à part, car elles interfèrent nécessairement avec les modalités de satisfaction des demandes économiques, et avec le regard porté sur l'environnement. Elles dépassent largement le seul champ de l'accueil du public en forêt, et se dissimulent plus ou moins bien derrière ce qu'on découvre, souvent à ses dépens, comme relevant de l'acceptabilité sociale des choix forestiers, tant au niveau de la politique forestière que de la gestion d'un massif forestier ;
- la satisfaction des demandes sociales souvent contradictoires ne peut passer par le consensus : il serait illusoire de le rêver. Mais à tout le moins il convient de savoir développer des écoutes, des grilles d'analyse et des savoirs relevant des sciences historiques, sociales et culturelles, de manière à mettre en perspective ce qui s'applique à la forêt avec les grands mouvements culturels et sociaux qui travaillent nos sociétés. L'ouverture intellectuelle, la bonne volonté et la posture de dialogue ne pourront pas suffire. Nous avons besoin de plus de compétences dans ces disciplines, tout comme nous avons besoin de plus d'économie pour aborder les arbitrages entre les fonctions économiques et environnementales. La forêt est chose trop importante pour ne pas faire appel à des compétences externes au secteur forestier, aussi bien dans le domaine sociétal que dans les thématiques environnementales et économiques.

Merci à Andrée Corvol, Stéphane Vanwijnsberghe, Jean-François Métraux et Christelle Jernigon de nous avoir donné autant à penser, et surtout l'envie d'aller plus loin.